

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26/11/2024 DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 26 novembre deux mille vingt-quatre, à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la salle des fêtes « les Etangs » à Arandon-Passins, en présence de Madame Maria SANDRIN, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Sylvain JUPPET (arrivé à 19h15), Alexandre BOITTIAUX, Guillaume LIAUZUN, Michel HANNI, Jean Paul COTTIER, Sylvie MONTERO, Sophie DE ARAUJO (arrivée à 19h30), Patricia COUTHON,

Excusées : Fabienne DUPUY (pouvoir A. BOITTIAUX), Chloé VIAL (pouvoir V. GROS),

Absents : Bruno GENEVAY, Marilyn SERRANO, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Cédric THIEVENAZ, Dimitri CASTELANT.

Les convocations ont été adressées individuellement, par courriel, le 19 novembre 2024 à chacun des élus et déposée dans son casier à l' élu ne disposant pas d'adresse électronique.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal à 19h05.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme GROS Véronique est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

1 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le Procès-Verbal de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2024 adressé aux Conseillers Municipaux le 12 novembre 2024,

Compte-tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document,

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit document,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité.

APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2024.

2 : DECISIONS DU MAIRE

- Virement effectué de compte à compte pour payer des intérêts d'emprunt pour un montant de 1230.63€.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26/11/2024 DU CONSEIL MUNICIPAL

- Encaissement d'un chèque de GROUPAMA, d'un montant de 2500.57€ correspondant au remboursement, pour partie, des frais engagés sur le sinistre de l'église de Passins, dégâts dus aux orages du mois d'août.
- Virement effectué de compte à compte pour permettre d'établir une provision concernant les créances éteintes sur demande de la trésorerie, pour un montant de 700.00€.

3 : COMMERCE – OUVERTURES DOMINICALE POUR L'ANNEE 2025

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 octobre 2022, par laquelle il avait émis un avis favorable de porter l'autorisation à **8 DIMANCHES** travaillés par an pour les commerces de détail et ce à compter du 1^{er} janvier 2023.

Suite à la demande des commerçants de la commune, pour l'année 2025,

Madame le Maire, propose de reconduire cette autorisation, pour les dates suivantes :

- Dimanche 9 novembre 2025
- Dimanche 16 novembre 2025
- Dimanche 23 novembre 2025
- Dimanche 30 novembre 2025
- Dimanche 7 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

Madame Le Maire précise que ces ouvertures favorisent le commerce local.

Questions :

- *Quels commerces font la demande ?*
- *Cette année, c'est le magasin ACTION qui a fait la demande de ces dates. Elles seront valables pour tous les commerces d'Arandon-Passins.*

Madame Le Maire demande à son Conseil Municipal de valider le principe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

- Donne un avis favorable sur le calendrier 2025 relatif aux ouvertures dominicales

dit que la présente délibération sera transmise à M Le Sous-Préfet de la Tour du Pin. Pour information, aux forces de l'Ordre et aux Pompiers.

4:SUBVENTIONS – ATTRIBUTION AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire informe l'assemblée, que la Commission Municipale « Vie Associative » a réuni toutes les Associations le 8 novembre dernier afin de faire le point sur le fonctionnement et les besoins des Associations.

Après l'étude faite par la Commission Municipale en charge des Associations et sa proposition d'attribution, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer les subventions aux associations selon la répartition suivante :

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26/11/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL

	MONTANT	
	2023	2024
ASSOCIATIONS COMMUNALES		
ACCA ARANDON	600	600
ACCA ST HUBERT PASSINS	600	200
ARANDON PASSINS SPORT BOULES	0	/
CHOCOLADORE	0	/
CLUB DIAMANT	300	300
COMITE DES FETES	2 500	1000
CONCERT DANS LE PRE	0	/
FNACA	300	100
IL ÉTAIT UNE FOIS ARANDON PASSINS	400	400
L'ART EN SCENE	0	200
LIVE MUSIC DIMENSION		500
PETANQUE LOISIR ARANDON PASSINS	350	450
RETRAITE ET LOISIRS	400	500
SAVE RIVER		100
SOU DES ECOLES	1 100	1200
USB (FOOT)	0	/
MICHEL MONACO FAN'S	0	50
SOUVENIR Français	200	/
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE		
ADMR DE MORESTEL		0
ASSOCIATION ISA	100	100
KARATE MORESTEL	150	0
AMICAL DES DONNEURS DE SANG	150	0
PLAISIR DE LIRE VEZERONCE (PRIMAIRE)	500	550
BIBLIOTHEQUE CREYS (MATERNELLE)	100	0

M Alexandre BOITTIAUX ne prend pas part au vote.

Questions :

Mme FARGE : Pourquoi la bibliothèque de CREYS MEPIEU n'a pas eu de subvention ?

Mme GROS : Après avoir pris attache avec la bibliothécaire, il s'avère que les enfants de l'école maternelle n'ont plus de lien avec la bibliothèque.

Mr LIENARD : quel est le budget global ?

Mme GROS : le budget est de 6 250€.

Mr LIENARD : pourquoi « Art en scène » a obtenu une subvention, alors qu'il n'en avait plus ?

Mme GROS : Le président a beaucoup d'idées pour apporter de l'animation dans le village et pour donner du lien entre les associations, (des concerts et peut-être une fête de la musique). C'est un petit soutien à ses projets.

Mr LIENARD : Qui est Live Music Dimension ?

Mme GROS : Cette association a été créée il y a un an. Les membres sont musiciens, DJ, chanteurs, organisateurs de soirée et soutiens aux musiciens amateurs. Ils se produisent au domaine de la Garenne, à Morestel. Ils viendront animer bénévolement la fête de l'école le 7 décembre prochain afin de s'intégrer dans le village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26/11/2024 DU CONSEIL MUNICIPAL

VOTE pour l'année 2025, les subventions aux Associations telles que définies ci-dessus,

PRECISE que les montants correspondants sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2025

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

5 : CONVENTION AVEC LA CCBD – CYCLE DE NATATION

Dans le cadre de l'harmonisation des statuts, la Communauté de Communes exerce la compétence « transport pour la natation scolaire des élèves de classes de cycle 2 » depuis la rentrée scolaire 2020.

La mise en œuvre de cette compétence consiste à organiser et financer les transports de tous ces élèves quel que soit leur lieu de pratique.

A ce titre, il convient de renouveler la convention entre la Communauté de Communes et notre Commune.

Celle-ci a pour objet de définir l'organisation dans laquelle sont organisées et financées les séances de natation scolaire pour les classes de cycle 2. Cette convention sera annexée d'un document précisant :

- Pour le compte de la Communauté de Communes :
 - Mise à disposition de la piscine des Balcons de Dauphiné,
 - Financement et organisation des transports pour les classes de cycle 2
- Pour le compte de la Commune :
 - Financement des séances de natation scolaire cycle 2 et cycle 3
 - Financement pour moitié du transport car bus partagé entre cycle 2 et cycle 3



ANNEXE
Financement des cycles natation scolaire :
Coût prévisionnel de l'année scolaire 2024/2025

Commune : Arandon - Passins

Cycles 2 Piscine Balcons du Dauphiné						
nom de l'école	Classes	Enseignants	Période	Coût du Transport	Coût des séances de natation prévisionnel *	Coût des séances de natation réalisées
	CE2/CM1	Mme Perraud	2	- €	560,00 €	
	CP/CE1	Mme Michallat	4		560,00 €	
	GS/CP	Mme David	4	- €	560,00 €	
Cycle 3 Piscine Balcons du Dauphiné						
	CM1/CM2	Mme Lenotre	2	341,10 €	560,00 €	

Facturation				
montant total	remboursement du transport article 70875	coût des séances prévisionnel article 70632	Coût des séances réalisées	période de facturation
total période 1	- €			janvier 2025
total période 2	341,10 €	2 240,00 €	- €	janvier 2025
total période 3	- €	- €	- €	mai 2025
total période 4				mai 2025
total période 5				juillet 2025
total période 6				juillet 2025
total	341,10 €	2 240,00 €		

Cycle 2	Financement des séances de natation	Mairie	Sou des écoles
		X	

Questions :

Mme GROS : Comment sont organisées ces séances de piscine ?

Mme FARGE : Il y a 10 séances de piscine, à raison de 2 par semaine, la mairie finance entièrement les séances des élèves de CM2.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26/11/2024 DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr LIENARD fait remarquer que le corps enseignant remercie grandement la mairie pour cet investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

DIT que la Commune financera le coût de transports des élèves du cycle 3,

DIT que la Commune financera le coût de la location du bassin de Morestel qui s'élève à 2 240€,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

6 : DETERMINATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PERMANENT (RODP)

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2025 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56,17 % applicable à la formule de calcul.

Questions :

Mme RADIX : est-ce par rapport à tous les chantiers ?

Mr LIENARD : Non, cela correspond à l'occupation du domaine public permanent.

Mme RADIX : Comment la mairie facture-t-elle cela ?

Mr LIENARD : Ce sont les entreprises qui fournissent le titre et le montant dû.

Mme MONTERO : Pourquoi ne pouvait-on pas en profiter avant ?

Mme SANDRIN : Il faut avoir délibéré avant de pouvoir facturer !

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité.

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

7 : DETERMINATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHANTIER (RODP)

Madame le Maire explique que la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) est percevable annuellement par les collectivités pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public. Elle indique qu'il existe :

- La RODP Permanente
- La RODP Provisoire appelée aussi RODP Chantier

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 instaure les redevances dues aux communes pour l'occupation

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26/11/2024 DU CONSEIL MUNICIPAL

provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux concernant des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

La perception de cette RODP par les communes nécessite impérativement sa création par délibération du conseil municipal.

Elle propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Questions :

Mr JUPPET : comment est calculée cette redevance ?

Mme SANDRIN : Il y a un coefficient dédié et c'est également en fonction du nombre d'habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité.

Décide :

- D'adopter l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- D'appliquer le mode de calcul, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

8 : DEMANDE D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lorsqu'une créance lui paraît irrécouvrable (insolvabilité, disparition du débiteur, défaut d'autorisation de poursuite, créance inférieure au seuil d'engagement des poursuites, ...), Monsieur le Responsable du SGC de la Tour du Pin demande son admission en non-valeur en précisant les motifs de l'irrécouvrabilité.

Le montant de la provision constituée doit correspondre au risque d'irrecevabilité estimé par la Collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement et, en accord avec le comptable public, il a été convenu que le montant de la provision devrait être égal à 15% des états de restes à recouvrer antérieurs à 2 ans.

A titre d'information, la provision calculée sur la base des états de restes à recouvrer transmis par le comptable public s'élève à 10 173,94 €

Il convient donc de constituer le complément de provision nécessaire à hauteur de 1 527 €

Questions :

Mme MONTERO : Quels sont les leviers pour que la mairie puisse récupérer ces sommes ?

Mr LIENARD : C'est le rôle du Trésor Public. La provision permettra d'éponger la dette.

Mr HANNI : le percepteur peut-il nous donner le nom des créanciers ?

Mme SANDRIN : La mairie possède les noms. Ils sont très nombreux, pour, parfois, de petites sommes, des démarches sont actuellement mises en place par les services administratifs et Madame Le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26/11/2024 DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de constituer une provision de 1 527€ sur l'article 6817,

AUTORISE Madame le Maire à émettre le mandat correspondant soit de 1 527€ sur l'article 6817 du Budget Communal.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PREND acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

9: PERTES ET CREANCES IRRECOURVABLES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lorsqu'une créance lui paraît irrécouvrable (insolvabilité, disparition du débiteur, défaut d'autorisation de poursuite, créance inférieure au seuil d'engagement des poursuites, ...), Monsieur le Responsable du SGC de la Tour du Pin demande son admission en non-valeur en précisant les motifs de l'irrécouvrabilité.

La décision d'admission relève de l'assemblée délibérante et doit faire l'objet d'une délibération. Les créances admises en non-valeur font l'objet d'un mandat aux articles 6541 ou 6542, sur lequel l'assemblée doit avoir voté les crédits nécessaires.

Monsieur le Responsable du SGC de la Tour du Pin a récemment transmis l'état des produits irrécouvrables sur les créances suivantes :

Aux articles 6541,

- Numéro de liste 6948501611 :

La facturation de la cantine pour plusieurs particuliers sur les exercices 2017, 2019 et 2023, pour un montant total de 548,23€

La facturation de TAPS (Temps d'activité Périscolaire) pour plusieurs intervenants, sur les exercices 2016 et 2017 pour un montant total de 75,00€

- Numéro de liste 6749560111 :

La facturation Hivory sur l'exercice 2022, pour un montant total de 0.02€

Les motifs d'irrécouvrabilité invoqués par Monsieur le Responsable du SGC sont une combinaison infructueuse d'actes établie par ses soins et d'un montant inférieur au seuil de poursuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par, 15 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

DECIDE d'admettre les titres ci-dessus, au 6541 pour un montant total de 623,25€ en NON-VALEUR.

AUTORISE Madame le Maire à émettre le mandat correspondant soit de 623,25€ sur l'article 6541 du Budget Communal.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PREND acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

10: INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Banc du cimetière d'Arandon (Jardin du Souvenir) : Il a été cassé. Le devis de l'entreprise DEVILLA s'élève à 1 032€ pour enlèvement du banc cassé et le remplacement par un neuf.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26/11/2024 DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MONTERO : pourquoi est-il cassé ?

Mme SANDRIN : certainement un acte de vandalisme.

Mr HANNI : Combien reste-t-il de concessions au cimetière d'Arandon ? Il y en a qui doivent arriver à échéance.

Mme SANDRIN : Une des secrétaires termine l'inventaire des 2 cimetières.

Mme COUTHON : Pourquoi il n'y a pas de bac jaune au cimetière de Passins ?

Mme SANDRIN : Il y a une fosse compliquée à nettoyer. Le SYCLUM a déconseillé le bac jaune, trop il y a beaucoup d'incivisme, les pots de fleurs en plastique doivent être emmenés en déchetterie. Il n'y a de la place que vers l'église, pas à l'intérieur du cimetière.

➤ Point travaux :

- MAIRIE : le parvis est posé, le béton désactivé a été coulé sous le parvis et la Montée du Grapillon. Le plancher du parvis et l'élévateur seront installés le 9/12/2024. Il reste quelques finitions dans la mairie et des réglages électriques. Les portes automatiques fonctionnent.
- GRANDE RUE D'ARANDON : les travaux de mise en sécurité routière sont en cours. Les trois plateaux sont en préparation.
- ROUTE DE SERMERIEU : un alternat a été installé pour sécuriser l'accès des enfants à l'école des Platanes par le portail latéral menant à la cour. Le grand portail coulissant ne sert plus aux enfants pour le moment mais aux entreprises pendant les travaux de la cantine.
- CANTINE : les travaux débutent début janvier. La cour sera réquisitionnée de moitié.
- LA POSTE : le bureau de poste sera transféré à la mairie de Passins début janvier 2025. Tout est conforme pour l'accueillir (accès PMR, appareil pour mal entendant)
- ARCHIVES : elles ont été triées, rangées, classées par les secrétaires. De nouvelles étagères sont installées dans le lieu dédié.
- SÉCURITÉ DES ÉLÈVES : 2 à 3 personnes sont prévues pour assurer la sécurité des enfants lors du cheminement entre le bus, l'alternat et la cour d'école. Mme FARGE dit que la mairie est ouverte à la discussion en cas de problématique, et préférable aux réseaux sociaux. Sur 70 commentaires, seulement une personne a contacté la mairie pour avoir des explications.

➤ Voirie :

- ROUTE DE BACHELIN : la route est refaite, le fossé recreusé.
- DEVIS en cours pour le Chemin du Mont Frisier, la Route de l'Eglise, et des puits perdus à la Clapézine.

➤ Chats errants :

Le problème est soulevé par Mme COUTHON quant à leur stérilisation.

Aucune association ne prend en charge cette problématique. Le coût de stérilisation s'élève à 140€ par animal, trop élevé pour que la municipalité le prenne en charge. Il faudrait arrêter de leur donner à manger.

- Fin d'année : un pot sera organisé le 17 décembre 2024 entre le personnel municipal, les élus. Les conjoints sont invités
- Bar 1960 : la cessation d'activité est annoncée pour le 31/03/2025. Le fonds de commerce serait en vente.
- CCAS : les colis de Noël seront distribués, à chaque habitant de 72 ans et plus, le matin du samedi 7 décembre. L'équipe de bénévoles n'est pas très étoffée. Mme GROS fait appel à l'aide auprès des élus. Mmes COUTHON et MONTERO se proposent volontiers.
- Mutuelle communale : les habitants se sont mobilisés pour explorer cette mutuelle en prenant rendez vous, il y a déjà des adhésions.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26/11/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h45.

Madame le Maire
Maria SANDRIN



La secrétaire de séance
Véronique GROS